

# FABBRICA COOPERATIVA PERFOSFATI CEREAL

Via Farfusola 6, 37050 – Bonavicina di San Pietro di Morubio (VR) – ITALY

Cod.Fisc./P.IVA e iscrizione Registro Imprese di Verona 00222260234 – R.E.A. 18475

**Telefono** +39 045 7125911  
**Servizio Clienti** +39 045 7125589  
**Fax** +39 045 7125544  
**E-Mail** [fcpcerea@fcpcerea.it](mailto:fcpcerea@fcpcerea.it)

[www.fcpcerea.it](http://www.fcpcerea.it)



## Conditions générales de vente de la Fabbrica Cooperativa Perfosfati Cereal

### 1. Conditions applicables

Les conditions générales de vente ici présentent (« Conditions de Vente ») font partie intégrante de tous les achats, les confirmations d'achat, les ventes et les livraisons de produits entre la Fabbrica Cooperativa Perfosfati Cereal (« Vendeur ») et l'acheteur (« Acheteur »), présentes ou futures. Ces conditions prévalent sur les conditions de l'acheteur, à moins que la Fabbrica Cooperativa Perfosfati Cereal déclare par écrit que ceux sont les conditions de l'acheteur qui prévalent. Le début de l'exécution de l'accord ou des livraisons ne peuvent être interprétées comme l'acceptation tacite des conditions de l'acheteur.

### 2. Produits

Les produits soumis aux Conditions de Vente sont ceux vendus par le Vendeur au moment de la confirmation de l'achat, (« Produits »). Les catalogues et le matériel promotionnel ne constituent pas une offre et peuvent être modifiés par le Vendeur sans préavis. Les informations et les caractéristiques techniques des Produits reportées dans les catalogues, dans les liste de prix, dans le matériel promotionnel et dans le site internet du Vendeur sont indicatifs et ne sont pas une source d'obligation pour le Vendeur.

### 3. Achats

Les achats sont faits par écrit. Les achats sont acceptés et obligatoires seulement avant approbation écrite du Vendeur

### 4. Prix

Sauf diverses informations contenues dans la confirmation d'achat, les prix des Produits sont ceux indiqués dans la liste des prix du Vendeur, en vigueur à la date de réception de l'achat. Les prix ne comprennent pas la TVA. En cas d'éventuels variations des coûts (en particulier des coûts de la main d'œuvre et des matières premières) ou de la variation des autres éléments ou circonstances qui influent sur le prix, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits et suspendre l'exécution des livraisons. En cas de refus de l'acheteur d'acheter un produit dont le prix a augmenté, le Vendeur se réserve le droit d'annuler le contrat d'achat-vente avec effets immédiats ex. art. 1456 cod. civ., soit totalement soit en partie (pour la partie encore non exécutée). Sauf si concordés différemment par écrits, les prix sont ceux avant livraison Exw – Incoterms 2010 vers les entrepôts du Vendeur, et ne comprennent pas les coûts de transports, d'expédition et d'assurances des Produits ou d'autre matériel et/ou toute autre coût successif à la livraison, qui restent à la charge de l'acheteur. Les produits sont fournis avec un emballage standard.

### 5. Paiements

Les termes et modalités de paiement sont ceux indiqués par le Vendeur, le lieu et l'exécution des paiements est dans tous les cas le siège du Vendeur à Bonavicina di San Pietro di Morubio (VR). Sont, dans tous les cas, à la charge de l'acheteur, tous les coûts liés à la modification de livraisons ou toutes autres instruments bancaires exceptés les dépenses bancaires. Bien qu'un paiement anticipé ou un acompte ait été accordé, le paiement devrait être effectué par l'acheteur au moment de la confirmation d'achats par le Vendeur. Le paiement anticipé ou l'acompte ne sont pas redevables d'intérêts. Lorsqu'un paiement échelonné a été accordé et que l'acheteur omet de payer ne serait-ce qu'un seul versement ou diminue les garanties accordées avec le Vendeur, ce dernier a le droit d'exiger le paiement immédiat et total du montant dû (avec déchéance du terme), non affectés les droits du Vendeur présentés dans cet article. Dans le cas où il est prévu que le paiement se fasse au moyen d'un virement direct, celui-ci doit être effectué à l'aide d'un virement bancaire auprès de la banque indiquée par le Vendeur. En cas de paiement

retardé ou non effectué, total ou partiel, l'acheteur devra payer sur la somme due un dédommagement pour retard de paiement égal au taux d'intérêt prévu selon d.lgs. n. 231/2002. Excepté le dédommagement de l'éventuel dommage ultérieur, le Vendeur a droit à : a) suspendre la fabrication ou la livraison des Produits ou des achats en cours même s'ils ont un rapport avec d'autres achats ; b) déclarer annulé le contrat relatif de vente avec effets immédiats ex art. 1456 cod. civ. ; c) réclamer le dédommagement des dégâts subis à cause du paiement en retard ou non effectué ; d) garder les paiements anticipés et toute somme éventuellement encaissée. L'acheteur reconnaît au Vendeur le droit de déduire immédiatement, en compensation des sommes éventuellement dues à l'acheteur par le Vendeur, quelque somme pour laquelle le Vendeur soit créancier par rapport à l'acheteur, pour quelque titre, raison et/ou cause. En cas d'absence d'accords préalables par écrit de la part du Vendeur, l'acheteur n'aura plus le droit de compenser ses propres crédits avec d'éventuels dettes de l'acheteur envers le Vendeur.

### 6. Livraison

Excepté s'il est diversement indiqué dans le document de transport, la livraison des Produits et le transfert relatif des risques est à considérer comme effectué auprès des entrepôts indiqués par le Vendeur Ex Works Incoterms 2010. Dans un tel cas, bien que le chargement des Produits soit effectué pas le Vendeur, il est entendu que le coût relatif et le risque de dégâts des Produits durant les opérations de chargement sont à charge de l'acheteur. Sauf diversement accordé entre les parties, tous les coûts relatifs au transport et à l'expédition des Produits sont à la charge de l'acheteur. Excepté si diversement indiqué dans le document de transports, les Produits sont fournis avec l'emballage standard : sacs de 500 Kg/600 Kg ou sacs de 25 Kg, Euro palettes de 1500 KG, d'éventuels emballages spéciaux doivent être accordés entre les parties. Les termes de la livraison sont prévus pour les jours ouvrés et n'ayant pas un caractère spécial. Qu'il soit prévu un paiement anticipé ou un acompte à l'ordre, les termes de la livraison commenceront à découler à partir du paiement anticipé encaissé par le Vendeur. La livraison peut être suspendue par le Vendeur : (i) en cas de manquement du paiement anticipé ou de l'acompte par l'acheteur selon le précédent art. 5 ou encore d'un seul versement ou diminution de la garantie prêtée selon le précédent article 5.4 ou en cas de manquement de paiement de la part de l'acheteur de quelque somme que soit due de l'acheteur au Vendeur pour n'importe titre ; (ii) jusqu'à ce que ne soient pas reçues toutes les données et informations techniques et administratives utiles pour la correcte évation de l'achat. Lorsque le Vendeur ne respecte pas les termes de livraison pour raisons de force majeure, le découlement des termes de la livraison reste suspendu à partir du jour de la communication de l'empêchement à l'acheteur. Au bout de 60 (soixante) jours à partir de la vérification de l'empêchement d'effectuer la livraison des Produits, chacune des parties peut annuler le contrat en faisant une communication par écrit. Dans un tel cas, aucun dédommagement ou indemnisation sera due du Vendeur envers l'acheteur, qui devra payer dans tous les cas les Produits que le Vendeur a produit pour lui au moment de l'empêchement, connaissant chaque droit du Vendeur par ailleurs. Le terme de force majeure est à interprété comme événement imprévisible, hors contrôle possible par le Vendeur qui limite ou empêche le fonctionnement normal de la distribution et de production, qui, à titre d'exemple et non exhaustif regroupe les cas : retards ou non livraison de la part des fournisseurs, difficultés d'approvisionnement, interruption ou suspension des transports et énergies, grèves et opérations syndicales, ruptures des ateliers de production. Dans le cas d'annulation d'un achat ou d'un retrait des Produits, l'acheteur devra payer une amende égale à 20% (vent pour cent) de la valeur des Produits annulés et/ou retirés, si aucun autre droit du Vendeur, y compris celui de dédommagement des dégâts, est bafoué.

# FABBRICA COOPERATIVA PERFOSFATI CEREAL

Via Farfusola 6, 37050 – Bonavicina di San Pietro di Morubio (VR) – ITALY

Cod.Fisc./P.IVA e iscrizione Registro Imprese di Verona 00222260234 – R.E.A. 18475

**Telefono** +39 045 7125911  
**Servizio Clienti** +39 045 7125589  
**Fax** +39 045 7125544  
**E-Mail** [fcpcerea@fcpcerea.it](mailto:fcpcerea@fcpcerea.it)

[www.fcpcerea.it](http://www.fcpcerea.it)



## 7. Réserves

Le Vendeur possède un spécifique know-how de recherche, développement et production de fertilisants et il est propriétaire de toutes les informations suivantes revêtant un une valeur économique (par la suite d'informations Confidentielles) : formules de production des fertilisants, toutes les informations commerciales et celles relatives aux systèmes de production du Producteur, ainsi que les processus d'application, programmes de travail, procédures, techniques spécifiques, standards de production, standards d'utilisation et emballage, informations de marketing, et toute information relative et applicable aux systèmes de productions de fertilisants. Pour tout la durée des relations commerciales avec le Vendeur et même après la cession du rapport, l'Acheteur devra maintenir confidentielle et secrète toutes les Informations Confidentielles reçu par le Vendeur même si ces informations n'ont pas été définies comme « Informations Confidentielles » au moment de leur communication du Vendeur à l'Acheteur. L'Acheteur ne devra pas enregistrer ou céder la marque du Vendeur ni aucun des signes distinctifs du Vendeur (« Marque »), ni utiliser la Marque ou d'autres signes distinctifs du Vendeur ou autres marques, noms ou expressions pour enregistrer des domaines Internet et/ou créer des sites Web ou home page, même à but de promotion et revente des Produits. L'Acheteur ne pourra pas insérer ou mettre en évidence la Marque du Vendeur et/ou ses Produits sur ses propres sites internet ou sa Homepage sans l'accord écrit du Vendeur. Dans tous les cas, l'Acheteur s'engage à transférer au Vendeur chaque registration ou droit sur la Marque directement ou indirectement obtenu en violation de la prévision de l'article présent, aux dépens de l'Acheteur sans allourdissement des coûts pour le Vendeur. Quelconque droit d'utiliser la Marque concédée par le Vendeur à l'Acheteur ne constitue pas une licence en faveur de l'Acheteur ; celui-là n'a aucun droit d'utiliser la marque, sauf pour la revente de Produits.

## 8. Garantie et réclamations

Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Produits sont conformes aux exigences de la loi et aux caractéristiques indiquées dans la fiche technique du Produit. D'éventuelles contestations relatives aux Produits doivent formulées par écrit et contenir une description détaillée du problème rencontré. Les produits contestés doivent être à disposition pour l'inspection de la part du Vendeur. L'acceptation de la marchandise de la part du vecteur fait foie du bon état des emballages et des confections, l'Acheteur s'oblige à inspecter les Produits à la livraison. Le délai et les conditions pour la dénonciation des vices est la suivante : avant 8 (huit) jours ouvrés à partir de la date de la remise du document contenant tous les vices à la réception ; avant 30 (trente) jours ouvrés à partir de la date de remise du document pour les vices relatifs à la qualité des Produits, la dénonciation des vices, outre les termes ci-dessous et/ou l'incomplète dénonciation comporte la fin du droit de réclamations pour le Vendeur. Le seul moyen d'y remédier, selon la garantie, consiste et cela à la discrétion du Vendeur, à diminuer le prix des Produits vendus pour les Produits reconnus comme défectueux ou le remboursement du prix payé pour les Produits reconnus défectueux ou leur substitution avec livraison aux entrepôts indiqués par le Vendeur Ex Work Incoterms 2010. Tout autre intervention et remédiation pour autres dommages, accidents directs ou indirect pour quelconque perte ou coût est exclue. Le Vendeur, outre le document présent, ne fournit aucune garantie à l'Acheteur, qu'elle soit implicite ou explicite, même comprise, sans intention de limitation, aucune garantie de commerciabilité et idoneité des Produits à usages spécifiques. La garantie ne couvre pas les Produits défectueux ou qui résultent abimés per effet de : (a) mauvais entreposage ou insuffisant entreposage, utilisations non

autorisées, modifications et altérations ; (b) défauts imputables aux fournisseurs ou sous-fournisseurs du Vendeur, causes de force majeure en générale et toute autre chose ou circonstance hors de contrôle pour le Vendeur ; (c) abus ou mauvais usage ; (d) dommages dus à des conditions climatiques et environnementales ; (e) conformité aux instructions de l'Acheteur. Bien que l'Acheteur ait effectué la dénonciation des vices dans les temps et en conformité par rapport aux présentes Conditions de Vente, les parties devront chercher de résoudre la question dans la bonne foi et avec l'esprit de collaboration dans une période de 30 jours. L'Acheteur doit conserver à disposition du Vendeur ou lui restituer les Produits défectueux pour permettre au Vendeur de les analyser et les inspecter. L'Acheteur ne peut rendre les produits défectueux au Vendeur sans l'autorisation écrite de ce dernier. Dans le cas où aucun accord n'a été trouvé dans les 30 jours suivant la date de réception de la dénonciation des vices, l'Art.10 entre en application (Tribunal Compétent)

## 9. Résolution

Connaissant les autres hypothèses de résolution prévues dans la présente Conditions de Vente, le Vendeur aura en outre, à chaque instant, la faculté d'annuler le contrat de vente, avec effets immédiats, selon l'Art. 1456 du code civil, si l'Acheteur ne respecte pas les obligations contractuelles et ne remédie pas dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de la communication relative au manquement et au dédommagement. Le Vendeur a en outre le droit d'annuler le contrat de vente avec effets immédiats, selon l'Art. 1456 du code civil, pour les cas suivants : i) liquidation volontaire ou manquement de la continuité de l'entreprise de l'Acheteur, ii) le fait que l'Acheteur soit objet d'une procédure pénale, y compris la demande de crédits à des crédateurs. La résolution n'affecte pas les droits du Vendeur à la date de la résolution, ni ne déroge l'Acheteur à respecter les obligations en matière de réserve cités auparavant, ni de son obligation à rembourser au Vendeur les dégâts directs et indirects dérivant du manquement direct ou indirect du contrat de ventes par l'Acheteur.

## 10. Tribunal compétant

Pour toutes controverses, sera compétant, de manière exclusive, le Tribunal de Vérone. Le Vendeur se réserve le droit d'agir contre l'Acheteur en choisissant, à sa propre discrétion, un autre tribunal compétant.

## 11. Prévisions finales

Toutes modifications des contrats de vente pourront être fait seulement par écrit. Le lieu de livraison et de respect des obligations du Vendeur est dans tous les cas au siège du Vendeur. Le fait que le Vendeur ne fasse pas valoir ses droits reconnus, pour quelque clause que ce soit dans ce document Conditions de Vente, ne signifie pas qu'il renonce à ses droits, ni qu'il ne peut pas demander par la suite leur rigoureux respect. Si une de ces clauses ne devait pas être déclarée invalide, illicite ou inefficace, la validité et l'efficacité des dispositions ne sera pour aucun motif affecté et la disposition invalide ou la part de la disposition invalide, si possible, sera substituée par une nouvelle disposition qui reflète la volonté des parties. Les obligations énoncées dans le document Conditions de Vente et par les autres contrats relatifs d'achat vente ne peuvent être cédées ou transférées totalement ou en partie par l'Acheteur sans l'accord préalable du Vendeur ou toute cession ou transfert sans accord est nul et invalide depuis le début. Le Vendeur se réserve le droit de changer, modifier ou intégrer les présentes Conditions de Vente, les publiant sur son site internet.